



V/Réf. : 198269/25590/FB
Réf. : CAB/CR/VVK/EDM - 202310021731

Paris, le

29 DEC. 2023

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention de la maison d'arrêt (MA) de Sarreguemines (Moselle) qui s'est déroulée du 11 au 14 avril 2023. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation pénale

Pour éviter la surpopulation pénale, une politique active est réalisée par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg, basée sur deux axes : les transferts vers des établissements pour peine réalisés par les services de la direction interrégionale et l'arrêt pendant une certaine période des écroués à Sarreguemines. Les personnes détenues qui sont concernées par les mesures de désencombrement ont des reliquats de peine supérieurs ou égaux à six mois, elles sont accueillies en centre de détention. De façon arithmétique, la proportion de personnes prévenues par rapport au nombre de personnes condamnées est ainsi maintenue à un haut niveau à la MA de Sarreguemines.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S'agissant du personnel d'encadrement

La structure de la MA de Sarreguemines, avec sa configuration en nef et ses coursives ouvertes assurant la co-visibilité aux agents, leur expérience, la présence d'un surveillant à chaque étage, permettent une prise en charge réactive de la population pénale. L'organisation des mouvements est fluide, les réponses apportées aux personnes détenues par les personnels pénitentiaires sont rapides et le relais vers l'équipe soignante de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est assuré de façon efficace.

3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Les cellules sont dimensionnées en fonction d'un nombre déterminé d'occupants. Les étagères, le lit (simple ou superposé), la table, les deux tabourets et le réfrigérateur qui les équipent, engendrent évidemment une réduction correspondante de l'espace disponible.

Des investissements ont été réalisés pour maintenir en bon état les cellules et leur mobilier, comme les contrôleurs ont pu le constater. La réfection en peinture de toutes les cellules a été réalisée par les stagiaires de la formation professionnelle menant au CAP bâtiment. Des étagères supplémentaires ont été posées pour améliorer les conditions d'hébergement des occupants. Le cloisonnement du bloc sanitaire est assuré au moyen d'un rideau, ce qui le rend inaccessible à la vue depuis les lits, la table et l'œilleton.

Une note à l'attention de la population pénale a été réalisée et affichée pour expliquer aux personnes détenues le mode opératoire qu'elles doivent suivre pour obtenir le nettoyage de leurs effets personnels. Une information complémentaire figure au livret « arrivant » ; elle est diffusée via le canal vidéo interne et expliquée lors de l'entretien « arrivant ».

Conformément aux dispositions de l'article R321-5 du code pénitentiaire, les personnes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine. Elles bénéficient de douches supplémentaires après l'activité sportive, le travail mais aussi sur présentation d'un certificat médical.

4 – S'agissant du temps passé en cellule

La mise en place de la promenade « unique » permet une plus grande concentration des activités le matin sans interférence entre la promenade et les activités. Le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2022, rédigé dans la perspective de la réunion du conseil d'évaluation, fait mention de 14 activités socio-éducatives durant cette année de référence. C'est le résultat d'une politique volontariste qui a su surmonter les facteurs limitants que représentent, objectivement, l'infrastructure des bâtiments et les contraintes carcérales d'occupation des locaux.

La bibliothèque bénéficie d'un roulement de livres en lien avec la médiathèque de Sarreguemines. Par ailleurs, de multiples partenaires interviennent au sein de la MA pour la préparation à la sortie et parmi ceux-ci deux Missions locales, Pôle emploi, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), le point Justice, le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) et la préparation au code de la route.

5 – S’agissant du respect de l’intégrité physique et de l’intimité

Une promenade spécifique pour les personnes détenues « vulnérables » (parmi celles-ci des personnes qui, en raison de la nature de leur délit, peuvent craindre d’être victimes de violences) est mise en place quotidiennement. Il existe plusieurs tours de promenade, ce qui permet de séparer les personnes prévenues de celles qui sont condamnées, d’organiser des créneaux qui soient spécifiques à celles qui exécutent une mesure de confinement, celles qui viennent d’être incarcérées et sont en période d’accueil, comme il avait été possible (et nécessaire), un temps, d’isoler les personnes atteintes du Covid-19.

Lors du passage de Madame la contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), la traçabilité des fouilles ne pouvait être prouvée en raison d’une défaillance du logiciel Génésis au niveau national.

Toutes les mesures sécuritaires de contrôle (fouilles et sondages des barreaux) sont exécutées et tracées dans Génésis. Une difficulté résiduelle subsiste dans la transmission des données de Génésis vers la brique « fouilles », expliquant qu’elles ne soient pas toujours concordantes. Ce dysfonctionnement informatique est en cours de traitement par l’administration centrale.

La mise en place en 2024 d’une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) a pour objectif d’optimiser l’organisation et la réalisation des sorties médicales et extractions judiciaires. La présence des personnels de surveillance de l’administration pénitentiaire lors d’une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l’organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l’objet d’une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu’à la demande expresse du médecin.

6 – S’agissant du maintien des liens avec l’extérieur

La présence d’une association dans un local à proximité immédiate de la maison d’arrêt facilite l’accueil des familles. Les parloirs sont des boxes entièrement cloisonnés avec une partie vitrée. Les familles obtiennent rapidement une date de parloir et des parloirs prolongés sont possibles une fois par mois. Les personnes condamnées bénéficient de deux parloirs par semaine.

En 2022, sur 54 demandes de libérations sous contrainte (LSC), 12 ont été accordées dont quatre semi-libertés, sept détentions à domicile sous surveillance électronique et une liberté conditionnelle. Pour autant le SPIP cherche des axes de développement, en explorant par exemple la thématique des placements extérieurs (une convention a été signée pour un appartement thérapeutique et un projet de convention est en cours avec l’union départementale des associations familiales (UDAF) dans un centre d’hébergement et de réinsertion sociale).

7 – S’agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

La luminosité des cellules du quartier disciplinaire (QD) n’a jamais été discutée et aucune requête des personnes détenues n’a été formulée en ce sens.

8 – S’agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

L’information relative à la possibilité pour les personnes détenues de former un recours auprès de l’autorité judiciaire, quand elles estiment indignes leurs conditions de détention, fait l’objet d’affichages en détention. Elle sera également intégrée dans la nouvelle version du règlement intérieur. En attendant, trois recours relatifs à l’article 803-8 du code de procédure pénale ont été effectués mais n’ont pas abouti.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI